

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME****8, place du champ de foire****16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME****tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38****mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :**
D_2023_2_7

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 03 février à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 27 Janvier 2023

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry

**Objet : Signature d'un bail
d'occupation des locaux au 55
rue de la boëme avec l'OPH de
l'Angoumois**

Pouvoirs :

Madame RENARD Annie a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean

Absent(s) :**Excusé(s)** : Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc**Secrétaire de Séance** : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle que le Secours Populaire occupait un local au 55 rue de la boëme et un local de stockage pour les services de la commune était également utilisé à cette même adresse. Il est également rappelé que l'immeuble a été vendu en septembre dernier à l'OPH de l'Angoumois.

Le Secours Populaire occupe toujours ce local et le deuxième local est toujours utilisé pour du stockage par les services de la commune. Afin de continuer à utiliser ces locaux, il est nécessaire de signer un bail d'occupation avec l'OPH de l'Angoumois.

L'OPH propose un loyer s'élevant à 400€ par mois pour ces locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER ce bail avec l'OPH de l'Angoumois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail avec l'OPH de l'Angoumois et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/02/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 7/02/2023.

**Le Maire,
Michel CARTERET**

